



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de MARCILLAC-LA-CROISILLE

L'an deux mil vingt cinq, le vingt et un février, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Marcillac-la-Croisille, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean Louis BACHELLERIE.

Étaient présents : M. Jean Louis BACHELLERIE, Mme Agnès AUDEGUIL, M. Nicolas FAUGERAS, M. Frédéric RATELADE, Mme Clémence FOIX, Mme Danièle TABASTE, M. Hervé SAIGNE, Mme Joëlle CHAULET, Mme Catherine ROUSSET.

Étaient absents excusés : Mme Nikita NOISILLIER, Mme Sandrine LECOCQ.

Étaient absents non excusés : M. Mathieu VINATIER.

Procurations : Mme Nikita NOISILLIER en faveur de M. Jean Louis BACHELLERIE, Mme Sandrine LECOCQ en faveur de M. Hervé SAIGNE.

Secrétaire : Mme Agnès AUDEGUIL.

Compte rendu de la précédente réunion, adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 01 - Tarifs cimetière
- 02 - Participation fiscalisée aux dépenses de la FDEE 19
- 03 - Age pour le repas des aînés
- 04 - Modification du tableau des emplois " Assistant comptable et administratif"
- 05 - Modification du tableau des emplois "Adjoint technique"
- 06 - Renonciation de mise en débet
- 07 - Ajustement à la TVA budget principal pour les ventes de bois
- 08 - Vente parcelle cadastrée BK 585
- 09 - Convention EDF/Commune parcelle cadastrée F 308
- 10 - Validation du tracé communal "Plan voies vertes pales"
- 11 - Demande de subvention pour le "Programme Écoles Numériques 2025"
- 12 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association " Le Bib Marcillacois"
- 13 - Modification numéros d'adressage sur le village de Malèze
- 14 - Recrutement surveillants de baignades 2025
- 15 - Prix de vente du livre " Les mots pour le dire"
- 16 - Informations

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-001 : Tarifs cimetière

Le Maire informe l'ensemble des membres du Conseil Municipal sur la nécessité d'ajuster les tarifs des prestations proposées par le cimetière communal, notamment en raison des augmentations des coûts d'entretien et des travaux d'aménagement, il a été proposé de réviser les tarifs en vigueur.

Après avoir pris connaissance des différents éléments justifiant cette révision (augmentation des coûts de gestion, évolution des prix des matériaux, etc.), le Conseil Municipal, à l'unanimité, a adopté les nouveaux tarifs comme suit :

1. Concessions funéraires 30 ans :

- Concession 2,50 m x 2,50 m : **600 €**
- Concession 2,50 m x 1,25 m : **400 €**
- Emplacement de cavurne 1 m x 1 m et cavurne de 0,50 m x 0,50 m : **800 €**

2. Concessions funéraires 50 ans :

- Concession 2,50 m x 2,50 m : **1 600 €**
- Concession 2,50 m x 1,25 m : **1 200 €**
- Emplacement de cavurne 1 m x 1 m et cavurne de 0,50 m x 0,50 m : **1 400 €**

3. Concessions funéraires à perpétuité:

- Concession 2,50 m x 2,50 m : **3 600 €**
- Concession 2,50 m x 1,25 m : **2 900 €**
- Emplacement de cavurne 1 m x 1 m et cavurne de 0,50 m x 0,50 m : **1 900 €**

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-002 : Participation fiscalisée aux dépenses de la FDEE 19

Le comité syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19) a décidé de demander à la commune une participation de 2490 € au titre de l'année 2025.

En application à l'article L.5212.20 du Code Général des collectivités territoriales, la mise en recouvrement de cette contribution ne peut être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'accepter la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la contribution fixée par la FDEE19 (participation fiscalisée) ;
- Ou d'opter pour l'inscription au budget de cette participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Opte pour la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la contribution fixée par la FDEE19, d'un montant de 2490 €.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-003 : Age pour le repas des aînés

Le Maire rappelle à l'ensemble des membres du Conseil Municipal que la commune organise chaque année un repas à destination des aînés afin de favoriser la convivialité et le lien social entre les habitants les plus âgés.

Il est nécessaire de fixer un âge minimum pour bénéficier de cette invitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De fixer à **68 ans** l'âge minimum requis pour participer au repas des aînés organisé par la commune.
- De préciser que cet âge s'entend pour toute personne résidant sur le territoire communal à la date de l'événement.

11 VOTANTS

11 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-004 : Modification du tableau des emplois " Assistant comptable et administratif"

Vu le code général de la fonction publique ;

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les dispositions existantes :

En application de l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision devra recueillir l'avis préalable du comité technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

L'emploi permanent pourra être pourvu par un fonctionnaire ou le cas échéant par un contractuel dans les conditions de l'article L 332-8 2° du code général de la fonction publique.

Le tableau actuel des emplois a été adopté par le conseil municipal le 21/02/2025 ;

Le Maire, au vu l'analyse de l'organisation du secrétariat de la mairie et de la taille démographique de la commune, propose à l'assemblée :

- la création à compter du 01/03/2025 d'un emploi permanent d'assistant de gestion comptable et administrative à temps complet ;
- qu'à ce titre, cet emploi soit occupé par un fonctionnaire appartenant soit au cadre d'emplois des attachés territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A au grade d'attaché, soit au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B au grade de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe, soit au cadre d'emplois des adjoints administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ou d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- que l'agent affecté à cet emploi soit chargé des fonctions d'assistant comptable et administratif ;
- que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondent au statut du cadre d'emplois concernés ;

- que le cas échéant, l'emploi permanent puisse être pourvu par un agent contractuel de droit public recruté pour une durée déterminée de un an à trois ans maximum renouvelable une fois dans les conditions fixées par l'article L 332-8 2° du code général de la fonction publique ;
- la modification du tableau des emplois à compter du 01/03/2025 ;

Le Conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité , décide :

- De créer au tableau des effectifs à compter du 01/03/2025 un emploi permanent d'assistant comptable et administratif à temps complet aux grades :
 - Du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A :
 - attaché
 - Du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B :
 - rédacteur
 - rédacteur principal de 2^{ème} classe
 - rédacteur principal de 1^{ère} classe
 - Du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C :
 - adjoint administratif
 - adjoint administratif principal de 1^{re} classe
- D'autoriser le Maire, le cas échéant à pourvoir cet emploi permanent par un agent contractuel de droit public recruté à durée déterminée de un à trois ans maximum renouvelable une fois dans les conditions fixées par l'article L 332-8 2° du code général de la fonction publique, l'agent devra justifier d'une expérience dans le domaine de la comptabilité publique, du secrétariat et de l'administratif, la rémunération de l'agent contractuel sera calculée par référence à l'échelle de rémunération du grade concernés. (ne pouvant excéder l'indice brut terminal du grade de recrutement).
- De modifier le tableau des effectifs à compter du 01/03/2025, comme suit :

Filière	Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire du poste	Postes ouverts	Postes créés	Postes supprimés	Total postes ouverts au 01/03/2025
Administrative	C	Adjoint administratif	35h	1	1	0	2
	C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35h	1	0	0	1
	C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35h	0	1	0	1
	B	Rédacteur	35h	0	1	0	1
	B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	35h	0	1	0	1
	B	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	35h	1	1	0	2
	A	Attaché	35h	0	1	0	1
Technique	C	Adjoint technique	35h	5	0	0	5
	C	Adjoint technique	12h	1	0	0	1
	C	Adjoint technique	24h	1	0	0	1
	C	Agent de maîtrise	4h	1	0	0	1
	C	Agent de maîtrise principal	35h	1	0	0	1
Animation	C	Adjoint d'animation	35h	1	0	0	1
	C	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	35h	1	0	0	1

Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement de l'agent affecté à cet emploi.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

11 VOTANTS
 11 POUR
 0 CONTRE
 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-005 : Modification du tableau des emplois "Adjoint technique"

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 3°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Sur le rapport du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- La création à compter du 01/03/2025 d'un emploi permanent d'agent de propreté des locaux et de service en restauration scolaire dans le grade d'adjoint technique, grade relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 24 heures hebdomadaires.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la strate démographique de la commune cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée maximum de 3 ans. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans ce domaine.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut compris entre 367 et 432 (ne pouvant excéder l'indice brut terminal du grade de recrutement).

Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- De charger le Maire du recrutement de l'agent et de l'habiliter à ce titre à conclure, le cas échéant, un contrat d'engagement.
- D'autoriser le Maire à modifier le tableau des effectifs, à compter du 21/02/2025, comme suit :

Filière	Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire du poste	Postes ouverts	Postes créés	Postes supprimés	Total postes ouverts au 21/02/2025
Administrative	C	Adjoint administratif	35h	1	0	0	1
	C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35h	1	0	0	1
	B	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	35h	1	0	0	1
Technique	C	Adjoint technique	35h	5	0	0	5
	C	Adjoint technique	12h	1	0	0	1
	C	Adjoint technique	24h	0	1	0	1
	C	Agent de maîtrise	4h	1	0	0	1
	C	Agent de maîtrise principal	35h	1	0	0	1
Animation	C	Adjoint d'animation	35h	1	0	0	1
	C	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	35h	1	0	0	1

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-006 : Renonciation de mise en débet

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, le vol qui a eu lieu au Relais des Diligences il y a plus de 10 ans pour une somme de 2679 €.

Le régisseur responsable à cette époque de la régie du relais des diligences a été mis en débet.

L'enquête n'a pas pu déterminer l'identité du voleur. Monsieur le Maire propose de renoncer à la mise en débet du régisseur et que la commune prenne en charge la perte liée à ce vol.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De renoncer à la mise en débet du régisseur pour la somme de 2 679 €, correspondant au préjudice subi à la suite du vol mentionné ci dessus.
- La dépense relative à la renonciation de la débet sera inscrite au budget 2025 du budget principal.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-007 : Ajustement à la TVA budget principal pour les ventes de bois

La commune de Marcillac-la-Croisille exploite et commercialise du bois issu de ses forêts communales.

L'ONF informe la commune qu'en application de l'article 298 bis du code général des Impôts, les Communes sont assujetties à la TVA dès lors que le montant des recettes de bois (ventes et délivrances) encaissé au cours des deux derniers exercices, est supérieur à 92 000 €.

Les recettes constatées en 2023 et 2024 pour la commune s'élèvent respectivement à 27 384,55 € et 94 576,28 €.

Eu égard à ces recettes, Il convient d'assujettir à la TVA le budget principal en ce qui concerne les ventes de bois et forêt et la partie travaux d'entretien et frais de garderie.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'assujettir à la TVA le budget principal pour ce service à compter du 1^{er} janvier 2025 et de demander son identification auprès du Service Impôt des Entreprises de la Corrèze.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'assujettir à la TVA le budget principal en ce qui concerne les ventes de bois et forêt et la partie travaux d'entretien et frais de garderie.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-008 : Vente parcelle cadastrée BK 585

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section BK 585. Monsieur CHANTRAINE a manifesté son intérêt pour l'acquisition de ladite parcelle.

Considérant que cette parcelle n'est plus nécessaire aux besoins de la commune elle peut être vendue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la cession de la parcelle BK 585 à Monsieur CHANTRAINE pour un montant de cent euros (100 €).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous documents afférents à cette transaction.
- D'autoriser Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la régularisation de cette cession.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-009 : Convention EDF/Commune parcelle cadastrée F 308

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la signature d'une convention entre EDF et la commune de Marcillac la Croisille pour l'occupation, le temps de l'intervention par EDF d'une parcelle communale, cadastrée F 308, relative à une opération de reconnaissance géologique à proximité de la conduite forcée et de la cheminée d'équilibre de l'usine de MARCILLAC LA CROISILLE , préalablement à la réalisation de travaux de maintenance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- D'accepter le projet de convention proposé entre le concessionnaire (EDF) et la commune de Marcillac la Croisille ;
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-010 : Validation du tracé communal "Plan voies vertes pâles"

VU la délibération du Conseil Départemental de la Corrèze n°2024.04.12/310 du 12 avril 2024, actant le déploiement du plan Voies Vertes Pâles et sa mise en œuvre, et autorisant le Président du Conseil Départemental à porter les études techniques sur l'ensemble du territoire corrézien,

VU les réunions techniques préalables et les réunions de concertation conduites avec les élus de l'ensemble des territoires concernés au cours desquelles ont été présentés l'itinéraire proposé et le tracé des voies communales empruntées ;

VU le schéma départemental de mobilités douces – Plan Voies Vertes Pâles approuvé par délibération du Conseil Départemental de la Corrèze n°2024.11.28/301 du 28 novembre 2024,

CONSIDERANT que le schéma départemental de mobilités douces - Plan Voies Vertes Pâles concourt à répondre à l'intérêt toujours plus grand manifesté par les usagers à l'égard des modes doux de déplacements et de promenades et à la multiplication des initiatives et projets locaux d'itinérance douce ;

CONSIDERANT l'intérêt commun qui s'attache à favoriser un maillage concerté et cohérent de l'ensemble du territoire départemental, pour garantir la valorisation des différents points d'intérêts et leur connexion avec les départements limitrophes, dans une dynamique renforcée d'attractivité touristique et de promotion des modes de déplacement doux du quotidien ;

CONSIDERANT la pertinence qui s'attache à favoriser une approche globale en termes d'usagers, d'infrastructures et de diversité des pratiques pour garantir la parfaite adéquation du dispositif avec la mobilité du quotidien et, partant, la réussite de la démarche ainsi engagée ;

CONSIDERANT les principes d'aménagement stratégique qui guident la définition du linéaire et du cahier des charges afférent, à savoir :

- Desservir directement les principaux sites dits "d'intérêt départemental" et s'enrichir ponctuellement par des variantes ou boucles à venir valorisant le patrimoine local de proximité ;
- Relier les points d'intérêt départementaux en valorisant les schémas de mobilité du quotidien définis et en enrichir le tracé en mettant l'accent sur les collèges ;
- Privilégier l'usage de voiries partagées (faible trafic/circulation apaisée) ;
- Bénéficier de contextes paysagers de qualité et touristiques riches ;
- Préférer un relief modéré ;
- Desservir des pôles d'hébergements touristiques répartis tous les 50 km ;
- Prévoir des haltes repos tous les 10 km environ et des aires de services tous les 20 à 30 km maximum ;
- Minimiser les franchissements d'obstacles naturels et intersections complexes dont les usages ne sont pas ou peu compatibles avec les modes doux.

CONSIDERANT le souci partagé par l'ensembles des acteurs d'inscrire la démarche dans une logique de sobriété routière privilégiant l'utilisation des infrastructures existantes ;

CONSIDERANT ce faisant qu'outre les routes départementales, le tracé arrêté emprunte des dépendances du domaine routier des communes et groupements de communes du territoire ; lesquelles doivent faire l'objet à ce titre d'une superposition d'affectation ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en pareille hypothèse, d'organiser la juste répartition des obligations d'entretien et des responsabilités en présence, aux termes d'une convention dédiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le tracé du plan Voies Vertes Pales conduit par le Conseil Départemental, qui traverse le territoire communal conformément à l'annexe jointe,
- D'approuver la convention de superposition d'affectation telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser le Maire à la signer,
- D'autoriser, de manière générale, le Maire à accomplir tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du projet sur le territoire communal.

11 VOTANTS

11 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-011 : Demande de subvention pour le "Programme Écoles Numériques 2025"

Monsieur le Maire expose à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, le « Programme Écoles Numériques 2025 » comportant un acte de candidature à retourner avant le 07 février 2025 pour l'obtention de 15 tablettes de marque Samsung modèle Galaxy Tab A9+ et un PC portable HP 17 ainsi que deux devis du fournisseur TECHNIQUE MEDI INFORMATIQUE.

Le premier devis est de 4850 € HT soit 5820 € TTC pour l'ensemble des tablettes et le deuxième de 790 € HT soit 948 € TTC pour le PC portable.

Le cout global du projet soumis à subvention est de 5640 € HT soit 6768 € TTC.

Le montant de la subvention s'élève à 50 % du cout HT soit une prise en charge de 2820 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité :

- De valider le projet "Programme Écoles Numériques 2025".

11 VOTANTS

11 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-012 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association " Le Bib Marcillacois "

Le Conseil Municipal a examiné la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association « Le Bib Marcillacois », suite à la reprise de l'association par des bénévoles qui avait été mise en sommeil.

L'association « Le Bib Marcillacois » a sollicité une aide financière exceptionnelle pour redémarrer l'association.

Cette demande, jugée cohérente avec les objectifs de la municipalité, s'inscrit dans une démarche de soutien aux initiatives locales qui favorisent la cohésion sociale et le dynamisme de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- A estimé que l'aide sollicitée est conforme aux priorités d'action de la municipalité et aux objectifs de soutien à la vie associative locale,
- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de **1 000 €** à l'association « Le Bib Marcillacois ».

11 VOTANTS

11 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-013 : Modification numéros d'adressage sur le village de Malèze

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'une erreur d'adressage a été commise concernant les parcelles AB 236 et AB 237 sur le lieu-dit Malèze. Il est donc nécessaire de rectifier cette erreur et de transmettre la bonne adresse aux deux destinataires appropriés.

Considérant que l'adresse indiquée était erronée pour les deux propriétaires, entraînant ainsi une confusion entre eux et entre tous les services (courrier, colis, service de la route, secours etc) et toutes personnes extérieures sur la bonne réception des informations d'adressage ;

Considérant qu'il est primordial de corriger cette erreur pour assurer une communication fluide et efficace avec les intéressés ;

Considérant qu'une nouvelle notification doit être faite à la bonne personne à la bonne adresse, à savoir :

Mr MIELLE Guillaume : 5 Malèze 19320 Marcillac-la-Croisille, parcelle AB 236

Mme/Mr BORDAS Régine et Paul : 6 Malèze 19320 Marcillac-la-Croisille, parcelle AB 237

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De notifier officiellement à Mr MIELLE et Mme/Mr BORDAS que l'adresse initiale était erronée et de leurs délivrer une attestation d'adressage conforme à leur nouvelle adresse respective.
- De rectifier le fichier d'adressage national avec les adresses précisées ci-dessus.
- D'envoyer au service du cadastre les adresses mise à jour.

11 VOTANTS

11 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-014 : Recrutement surveillants de baignades 2025

Madame AUDEGUIL fait savoir au Conseil Municipal que le S.D.I.S remet en place pour la saison 2025 le dispositif de surveillance des baignades aménagées comme les années précédentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de confier la surveillance au S.D.I.S.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention étant entendu que nos baignades doivent répondre aux normes définies par le cahier des charges.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-015 : Prix de vente du livre " Les mots pour le dire"

Monsieur le Maire informe l'ensemble des membres du Conseil Municipal être en sa possession d'une cinquantaine d'exemplaires du livre "Des mots pour le dire" dont il dispose des droits d'auteur.

Confié à l'instance de l'autonomie. Cette association n'existant plus, il propose de mettre en vente ce livre à l'accueil de la Mairie et au profit du budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'accepter la vente du livre au profit du budget de la Mairie,
- De fixer la vente du livre à 20 € TTC.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION :

- **France service :**

Les chiffres de l'année 2024 font ressortir 2877 accompagnements réalisés, entre 50 et 60 accompagnements par semaine.

- **Villes de rêve 2025 :**

Marcillac-la-Croisille est à la 120^{ème} place parmi 14 787 villages et hameaux représentés, avec une note de 77,6.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du _____

Signature Maire, M. Jean Louis BACHELLERIE

Signature Mme Agnès AUDEGUIL.